# ART. 11 N° 1989

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

## DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N º 1989

présenté par M. Pradié

#### **ARTICLE 11**

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Une fois de plus, le nombre de Parlementaires est réduit, réduisant ainsi leur possibilité d'expression, que ce soit par la baisse du nombre de Députés siégeant à l'Assemblée Nationale ou par l'abaissement du seuil de saisine du Conseil Constitutionnel de 60 à 40.

Cette diminution empêche une nouvelle fois les parlementaires de pleinement exercer leur mission, à savoir, représenter le Peuple souverain.

Ce présent amendement vise donc à empêcher une réduction peu à peu fatale, du rôle du Parlement.